

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (1972)
Heft: 204

Artikel: Après les catholiques, le PAB
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1016246>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 10.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

LA SEMAINE DANS LES KIOSQUES ALÉMANIQUES

Après les catholiques, le PAB

Il y a quelques mois à peine, le quotidien catholique bernois « Neue Berner Nachrichten » cessait de paraître. Aujourd'hui, c'est le quotidien du PAB qui paraît sérieusement menacé. Le 14 novembre, les lecteurs de la « Neue Berner Zeitung » lisaiennt un article amer, signé Markus Schneider, un des rédacteurs qui, après avoir analysé les objets à l'ordre du jour du congrès du parti, signalaient qu'il ne suffisait pas de chercher pourquoi les membres de ce même parti ne s'abonnaient pas à son journal, mais qu'il fallait mobiliser toutes les forces disponibles pour éviter un plus grand malheur. Entre les lignes, c'était dire que l'aban-

don de la parution était envisagé. Le titre de l'article : « Eviter un malheur » (Unheil verhindern). Le lendemain, le « Berner Tagblatt », plus fort tirage des quotidiens bernois (près de 60 000 exemplaires), précisait que la décision définitive n'était pas encore prise, mais qu'il n'y avait plus d'espoir de sauvetage. Ces prochaines semaines diront si la « Neue Berner Zeitung » (actuellement dans sa 53^e année de parution) trouvera les ressources nécessaires pour prolonger son existence. S'il disparaît, il n'y aura plus que trois quotidiens à Berne, le « Berner Tagblatt » déjà cité, « Der Bund », probablement le plus influent, et la socialiste « Tagwacht », dont le tirage est sensiblement plus faible que ses deux concurrents, ce qui limite l'apport publicitaire et, partant, les investissements rédactionnels.

Revenons à la « Weltwoche » (46) dont le mot d'ordre est « Stoppez le renchérissement ! » Dans

cette perspective, Paul Klügl, après avoir rappelé la sensibilité des Suisses à l'égard des hausses d'impôts et les résistances qui se manifesteraient contre une libération des cours qui aboutirait fatidiquement à une réévaluation du franc suisse, estime que la probabilité d'un blocage des prix et des salaires augmente de mois en mois en Suisse.

Saint-Gall : pas étonnant !

D'autres thèmes traités : la division du Jura, par Thers Giger ; la proposition des radicaux saint-gallois concernant la peine de mort, par Rudolf Bächtold qui note : « Personne ne doit s'étonner que des propositions comme celle de Saint-Gall soient faites, qu'elles deviennent populaires et toujours plus populaires, dans la mesure où l'impuissance étatique se développe » ; l'assurance maladie privée (avec un dossier des conditions faites par 18 assurances).

GENÈVE

Des « doubleurs » en souffrance

« Le cas d'un élève qui répète son année est assimilé à celui d'un élève admis à l'essai. » Cette petite phrase, qui constitue le nouvel article 30 du règlement provisoire du Collège de Genève pour 1972-1973, remue depuis quelques jours le monde scolaire à Genève. 1500 collégiens et quelques dizaines de professeurs ont déposé une pétition demandant l'abrogation du nouvel article et invitent le chef du Département de l'instruction publique à venir s'expliquer devant eux. Quant au directeur de l'enseignement secondaire, M. Philippe Dubois, il précise : « Nous connaissons les groupes qui sont à l'origine de la pétition... ».

Mais quelle est l'origine de l'affaire ? De 1969 à 1972, le règlement — provisoire afin de ne pas bloquer les réformes en cours — du Collège de

Genève (gymnase) ne prévoyait aucune condition particulière pour les élèves qui, n'étant pas promus dans la classe suivante, devaient recommencer leur année. Et certains maîtres de le regretter en soulignant le peu d'appétit dont font preuve en général les « doubleurs » devant les plats qu'ils doivent manger réchauffés.

Consciente d'aller au-devant d'une préoccupation assez générale du corps enseignant et soucieuse d'efficacité, la commission du règlement (à laquelle chaque collège envoie trois représentants, le directeur, un doyen et un délégué des maîtres) a proposé au printemps dernier l'introduction d'une disposition spéciale dans le règlement provisoire consacré aux « doubleurs ». Devenue l'article 30, cette disposition assimile le cas des « doubleurs » à celui des élèves « à l'essai ». C'est-à-dire qu'elle les soumet aux règles qui existent depuis longtemps, de l'article 18, prévoyant qu'à la fin du premier trimestre scolaire l'élève « à l'essai » doit satisfaire les conditions de promotion dans la classe suivante (lettres a et

b) et que la direction peut autoriser un élève qui ne remplit pas exactement ces conditions à terminer la classe où il a été admis à l'essai si sa conduite et son application sont satisfaisantes. (lettre c). Mais alors qu'un élève « à l'essai », s'il ne remplit pas ces conditions, est rétrogradé dans la classe inférieure (sauf s'il est atteint par la limite d'âge), le « doubleur » désormais soumis aux mêmes clauses devra donc quitter le Collège à la veille de Noël en cas d'échec.

D'où les remous actuels. Pour les pétitionnaires cet article place les élèves concernés « dans une situation extrêmement difficile au mois de décembre : la plupart ne pourront ni entrer en apprentissage, ni poursuivre les études dans une autre école à cette période de l'année... ». Tandis que le directeur de l'enseignement secondaire rappelle : « D'autre part, il est évident que l'élève qui échouera à l'issue du premier trimestre sera suivi par le Collège, qui, avec les parents, recherchera les solutions applicables à chaque cas particulier. Les voies ne manquent pas d'ailleurs